



Conditions générales

Public

Les formations présentées s'adressent plus particulièrement aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aides familiaux, aux conjoints collaborateurs et aux personnes engagées dans une démarche d'installation.

Les formations peuvent s'ouvrir aux salariés d'exploitations agricoles ou à d'autres catégories de personnes selon des modalités à définir. Les salariés d'exploitations doivent effectuer une démarche auprès du FAFSEA pour obtenir la prise en charge de la formation au plus tard 15 jours avant le début du stage.

Lorsque la formation s'adresse à un public particulier ou que des pré-requis sont nécessaires (niveau de formation, conditions particulières), cela est précisé dans le descriptif de la formation.

Organisation

Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui sera votre interlocuteur durant toute sa durée. Les intervenants, la période et le lieu sont indiqués dans le descriptif des formations sauf s'ils ne sont pas arrêtés à la date d'édition du catalogue et sont susceptibles de connaître des modifications. Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

L'ensemble des informations détaillées sera mentionné dans le programme remis au stagiaire avant son entrée en formation, notamment, le nom des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courte durée.

Les horaires sont généralement de 9h00 à 17h00 sauf indications contraires précisées dans le descriptif de la formation.

Conditions d'inscription et de règlement

L'inscription est enregistrée définitivement à la signature du contrat de formation qui vous sera envoyé à réception de ce bulletin. Dès la signature du contrat de formation professionnelle, vous disposerez d'un délai de rétractation de 10 jours maximum, au-delà duquel les frais pédagogiques restent acquis au centre de formation. Seules les absences occasionnées par un cas de force majeure dûment justifié donneront lieu au remboursement des frais pédagogiques au prorata des journées manquées.

En cas d'abandon en cours de formation, les frais pédagogiques restent dus également sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Les formations bénéficient selon les cas de la participation financière de VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant), du Conseil Général, de la Région Pays-de-la-Loire, du Ministère chargé de l'Agriculture, du FSE (Fonds Social Européen), du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ou de financements particuliers. La participation financière qui vous est demandée tient compte de votre statut et des subventions obtenues. Elle **ne comprend pas les frais de repas et de déplacements qui restent à votre charge.**

L'ADPS n'est pas assujettie à la TVA. **Les tarifs sont donc indiqués nets de taxe.** Les règlements de nos formations s'effectuent par chèque à l'ordre de l'ADPS Vendée.

À l'issue du stage, une attestation de formation est envoyée après acquittement de la facture.